

Arrêté DAJI/2026/AFL/02

Portant fermeture temporaire du site universitaire « Saint-Charles »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu les articles L.712-2, R.712-1, R.712-6 et R. 712-8 du code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université, notamment son article 16,
Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment son article 10,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 712-1 du code de l'éducation susvisé, le Président de l'Université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge ; que l'article R. 712-6 du même code précise que le Président est compétent pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre ;

Considérant que depuis le 2 octobre 2026 à compter de 6h00, le campus « Saint-Charles » sis 3 Place Victor Hugo, 13003 Marseille, est le terrain d'un mouvement étudiant entraînant des blocages des manifestants ; que ces occupations et manifestations empêchent les activités administratives et pédagogiques de se dérouler dans des conditions garantissant la sécurité des agents et étudiants ; qu'à ce titre, les forces de l'ordre sont amenées à intervenir à l'entrée dudit campus ;

Considérant que les manifestations et tentatives de blocages susmentionnées font peser un risque pour la sécurité et la sûreté de l'ensemble des personnels et usagers du site universitaire « Saint-Charles » sis 3 Place Victor Hugo ;

Considérant qu'il a été nécessaire, d'organiser l'évacuation de l'ensemble des bâtiments du site universitaire « Saint-Charles » sis 3 Place Victor Hugo, dès le 2 octobre 2026 matinée ;

Considérant, par conséquent, qu'il est impératif au vu de l'ensemble des faits susvisés et eu égard à la menace de désordre et d'atteinte à la sécurité des personnes, de fermer temporairement l'accès à l'ensemble du site, et des bâtiments, situés au 29 Avenue Robert Schuman, 13621 Aix-en-Provence.

Considérant que nonobstant la connaissance préalable de l'appel national à un mouvement généralisé le 29 septembre 2026, ces événements et ces manifestations, par nature spontanés, entraînent des troubles réels, sérieux et actuels à l'ordre public et au bon fonctionnement du service public universitaire ; que ni les mesures mises en place par l'ensemble des Directeurs de composantes, délégués de pouvoir des sites concernés, ni les moyens internes dont dispose plus largement l'Université pour faire face à ces situations sont en l'espèce suffisants pour y mettre un terme ;

Considérant l'urgence de la situation et l'absence d'autres moyens de maintenir l'ordre dans l'établissement ;

Considérant l'ensemble des faits susvisés et eu égard au bon fonctionnement de l'établissement et à la menace de désordre et de trouble à l'ordre public avérés ;

Considérant l'existence d'une situation dangereuse ;

ARRETE

Article 1

Le site universitaire « Saint-Charles » sis 3 Place Victor Hugo, et l'ensemble des bâtiments le composant, est fermé à compter du vendredi 2 octobre 2026 jusqu'au lundi 5 octobre 2026, 6 :00h.

Article 2

Les personnels affectés sur site sont placés en travail à distance lorsque les fonctions et les conditions le permettent.

Les personnels dont la présence est strictement nécessaire afin d'assurer la bonne continuité des activités de recherche et d'apporter les soins aux animaux peuvent, sur autorisation de la Directrice de la Faculté des Sciences, accéder aux bâtiments mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

Dans la mesure du possible, les activités pédagogiques et de formation sont aménagées de manière à assurer la continuité de la mission de service public d'enseignement.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa publication sur le recueil des actes administratifs de l'Université.

Article 5

La Directrice de l'UFR Sciences et la Directrice Générale des Services, chacune pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le recteur chancelier est informé de la présente décision.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2026

Eric BERTON

Président de l'Université d'Aix-Marseille